



## COMMISSION EUROPÉENNE

Direction Générale Éducation et Culture  
Jeunesse, Sport et Citoyenneté

Le Directeur

Bruxelles, le 19-05-2009  
D.2/PLE/md ARES/137635  
2009/JEUNE ACTION ADEC/017

**M. Alfredo GARZI**  
**Secrétaire national**  
**FP CGIL**

Monsieur le Secrétaire national,

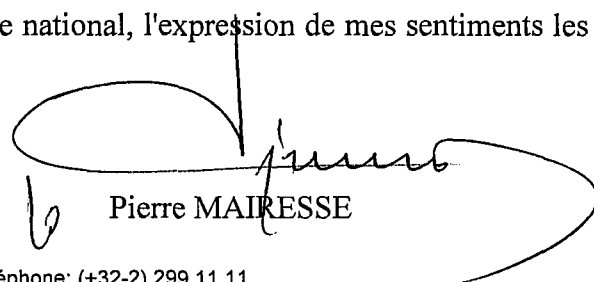
Je vous remercie pour votre lettre du 19 mai dernier, qui a retenu toute mon attention.

Comme vous le savez, il revient à chaque Etat membre, conformément à la décision qui établit le programme Jeunesse en Action, de désigner l'instance qui, dans son pays, assume le rôle d'agence nationale pour ce programme et il est de la responsabilité de chaque agence, dans le cadre de son contexte national propre, d'organiser son fonctionnement d'une manière qui assure une mise en œuvre efficace et efficiente du programme dans son pays. Il n'est évidemment pas possible pour la Commission de prendre position en faveur d'un mode d'organisation ou d'un autre; dès lors que sont respectées les conditions minimales posées dans le Guide qu'elle a produit à l'intention des agences nationales, la Commission se doit de respecter l'autonomie des agences. Cette position conditionne au demeurant la possibilité pour elle d'exercer ensuite une supervision effective sur leur fonctionnement.

Dans ce cadre, la Commission suppose que les choix opérés par l'agence italienne permettront de renforcer la qualité de la gestion du programme en Italie et de stabiliser l'agence.

Le Guide des agences dispose qu'une agence doit pouvoir disposer d'un personnel présentant notamment les caractéristiques d'être en nombre suffisant, d'avoir les compétences nécessaires ainsi qu'une connaissance adéquate du contexte politique dans le domaine de la jeunesse au niveau national et européen. La Commission attend donc de toute agence que les procédures de sélection du personnel, que l'agence est responsable de mettre en œuvre dans le respect des règles nationales, garantisse que cette agence pourra disposer d'un tel personnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire national, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre MAIRESSE

Commission européenne, B-1049 Bruxelles - Belgique. Téléphone: (+32-2) 299 11 11.  
Bureau: MADO - 19/68 Téléphone: ligne directe (+32-2) 295 08 83. Télécopieur: (+32-2) 299 40 38.

[http://europa.eu.int/comm/dgs/education\\_culture](http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture)